



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché/Publié le 28/03/2023

ID : 040-214001554-20230324-230324H1375H2-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Cédric CHATON, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marie DURAN

Absents :

Marc VERNIER

Pouvoirs :

Véronique MORA a donné pouvoir à M. LAHOUE ; Carine DUPUY a donné pouvoir à Mme DARRICAU

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
Présents	<u>12</u>
Pouvoirs	<u>02</u>
Votants	<u>14</u>

N° DEL20230324-001

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Col

CONSIDERANT que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Il convient de compléter la délibération du 30 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal, dans son article 1, alinéa 7 création d'une régie en permettant au Maire de modifier ou supprimer une régie..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal,

7-Créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.



Article 2 : conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 30 Mars 2023

La Secrétaire des séances

Delphine CHOÛÉ



Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »